



47. Nous sommes conscients de l'importance de la communication, par les entreprises, d'informations sur l'impact environnemental de leurs activités et les encourageons, en particulier s'agissant des entreprises cotées et des grandes entreprises, à étudier la possibilité d'insérer dans leurs rapports périodiques des informations sur la soutenabilité de leurs activités. Nous encourageons le secteur industriel, les gouvernements intéressés ainsi que les parties prenantes concernées à élaborer, avec l'appui du système des Nations Unies s'il y a lieu, des modèles de meilleures pratiques et à faciliter la publication d'informations sur le caractère durable de leurs activités, en faisant fond sur les enseignements tirés des cadres existants et en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement, notamment en matière de renforcement des capacités. »

Paragraphe 47, l'Avenir que nous voulons.

GUIDE DE PROCEDURES DU GROUPE DES AMIS DU PARAGRAPHE 47

1. Règles générales

- Le travail du Groupe des Amis du Paragraphe 47 (appelé ci-après « le Groupe ») s'inscrit dans la continuité et dans l'esprit de la Charte du Groupe, adoptée le 7 novembre 2012.
- Les Lignes Directrices sur l'Organisation du Groupe, les Termes de Référence et les réunions doivent être définis d'une manière simple, pratique, flexible et non bureaucratique.
- Les Lignes Directrices sur l'organisation du Groupe peuvent être révisées si besoin est. Les propositions de modification formulées par les Membres doivent être discutées au sein du Groupe et approuvées d'une manière consensuelle. Le secrétariat effectuera les modifications acceptées.

2. Structure du Groupe et adhésion.

2.1 Structure

- **Groupe** : Le Groupe se compose du Bureau, des Membres et du Secrétariat. Le Président pourra être désigné ultérieurement.
- **Bureau** : Les quatre Membres fondateurs du Groupe (Gouvernements du Brésil, du Danemark, de la France et de l'Afrique du Sud) forment le Bureau. Après une période maximale de deux ans, la composition du Bureau sera renouvelée.
- **Président** : Le Bureau peut décider de choisir un Membre pour assumer le rôle de « Président » du Groupe. La fonction exige un engagement à animer le développement du Groupe pendant un an et est une contribution pro bono au Groupe.
- **Membres** : Seuls les gouvernements peuvent être Membres du Groupe.

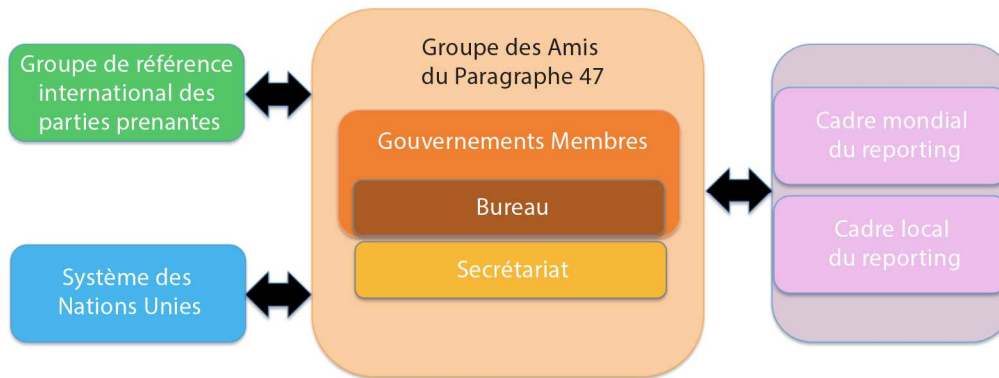
- **Secrétariat** : Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et la Global Reporting Initiative (GRI) forment le Secrétariat du Groupe, qui fonctionne sous le contrôle du Bureau. Le Secrétariat facilite les activités du Groupe en fournissant du conseil technique et du support.

2.2 Relations avec d'autres acteurs compétents

Si le Groupe des Amis du Paragraphe 47 est une initiative gouvernementale, il est évident qu'un engagement à ses côtés de parties prenantes correspondant à son objet est décisif pour l'optimisation de ses résultats. L'implication des parties prenantes apportera une gamme très étendue d'expertise et de points de vue qui permettront des décisions mieux informées, développeront la base des soutiens au reporting de développement durable et ouvriront divers canaux de communication vers une communauté plus large.

Le Groupe prévoit les mécanismes d'engagement suivants :

- **Parties prenantes** : Le Groupe s'engagera avec des parties prenantes de façon concrète et visera en premier lieu à assurer la participation effective de ces parties prenantes à un certain nombre d'activités prévues dans le plan de travail annuel du Groupe.
- **Cadre du Reporting de développement durable** : conformément à la Charte, le Groupe cherche à s'appuyer sur les cadres existants en matière de reporting de développement durable. Dans cette logique, le Groupe engagera des échanges avec les organismes qui développent ces cadres.
- **Système des Nations Unies** : S'appuyant sur le mandat et sur l'expérience des organisations des Nations Unies, le Groupe travaillera en étroite collaboration avec le système des Nations Unies, avec l'objectif commun d'améliorer les pratiques du reporting de développement durable et de faciliter leur déploiement, y compris par le renforcement de capacités dans les pays en voie de développement.
- **Autres organisations internationales**: Le Groupe cherchera également du soutien de la part d'autres organisations internationales investies dans le reporting de développement durable et engagera, le cas échéant, un dialogue avec elles.



2.3 Adhésion

2.3.1 Procédures destinées aux Gouvernements intéressés à rejoindre le Groupe

- Les Gouvernements intéressés à rejoindre le Groupe sont invités à approcher le Secrétariat, soit directement soit par le biais d'un Gouvernement Membre. Ils est attendu de leur part qu'ils démontrent qu'ils ou répondent aux critères suivants :
 - Déclarer partager les valeurs et les objectifs du Groupe tels que décrits dans la Charte ;
 - Avoir mis en place une/des politique(s) et/ou des initiatives promouvant le reporting de développement durable ou, à défaut, avoir publiquement déclaré leur intention à développer de telle(s) politique(s) et/ou initiatives, ainsi que s'engager à faire des rapports sur leurs progrès ; et
 - S'engager à participer aux activités et aux réunions formelles du Groupe (approximativement deux réunions par an).

- le Secrétariat complètera et validera suite la demande en procédant à une évaluation sommaire et informera les Membres du Groupe de son résultat.

- Le Bureau examinera ensuite la demande d'adhésion et l'évaluation sommaire, et les approuvera si toutes les conditions s'avèrent remplies. Il pourra également demander des informations complémentaires sur la réalité des progrès accomplis par le pays en matière du reporting de développement durable et engager un dialogue portant sur des éclaircissements souhaitables et un éventuel besoin de renforcement des capacités.

2.3.2 Procédures applicable aux Membres souhaitant quitter le Groupe

Les Membres souhaitant quitter le Groupe devront transmettre leur décision officielle par écrit au Secrétariat. Le Bureau peut également prendre l'initiative à cet égard.

2.4 Rôles et responsabilités

2.4.1 Bureau

Le Bureau joue un rôle dirigeant au sein du Groupe. Il est composé d'Etats membres disposant d'initiatives et/ou des politiques actives en matière de reporting de développement durable. Le Bureau :

- Prend les décisions stratégiques quant à la sensibilisation des nouveaux Gouvernements et des groupes de parties prenantes.
- Accepte les nouveaux Membres.
- Guide le Groupe dans l'accomplissement de son mandat tel que défini dans la Charte, y compris dans l'exercice d'examen par les pairs et dans le renforcement des capacités des pays en voie de développement.
- Oriente et contrôle les travaux du Secrétariat.
- Participe à la réunion annuelle qui élabore le plan de travail/plan stratégique pour l'année à venir.
- Assure la continuité des travaux du Groupe en contribuant, le cas échéant, aux débats du Groupe dans un délai d'une semaine maximum.

2.4.2 Président

- Assure le bon fonctionnement du Groupe.
- S'efforce d'assurer la pleine participation de tous les membres aux réunions/discussions.
- Veille à ce que toutes les questions pertinentes soient prises en compte/discutées.
- Veille à ce que des décisions efficaces soient prises et effectivement déployées.
- Soutient le processus de sensibilisation et coordonne les tâches de représentation et de communications incombant au Bureau, aux Membres et au Secrétariat.
- Elabore avec le soutien du Secrétariat la procédure du renouvellement du Bureau et la soumet à l'approbation des Membres.

2.4.3 Tous les Membres

- Participent aux réunions du Groupe et participent activement à la prise des décisions relatives à l'activité du Groupe, y compris aux discussions sur la modification des Lignes Directrices.
- Fournissent des informations actualisées sur leur(s) politique(s) et/ou initiatives mises en place pour promouvoir le reporting de développement durable, ou sur leurs intentions de les développer et sur les résultats de ces efforts, au titre de leur contribution à l'effort de partage des bonnes pratiques.
- Mènent des activités dans l'esprit de la Charte du Groupe des Amis du Paragraphe 47.

- Participent aux activités du Groupe selon leurs capacités.
- Profitent de leur participation à des événements liés au reporting de développement durable ou à des thématiques voisines pour contacter de nouveaux Membres potentiels.
- Approuvent la procédure d'élection du Bureau.
- Participent à l'élection du Bureau.

2.4.4 Le Secrétariat

- Prépare la documentation et l'ordre du jour prévisionnel des réunions, prépare également les lieux de réunions et confirme la présence des participants.
- Mène des études de fond et coordonne le développement, la publication et la distribution des documents techniques demandés par le Groupe des Amis du Paragraphe 47 et ses membres pertinents au regard des questions soumises discussion.
- Soutient le processus de sensibilisation du Groupe à l'égard d'autres Gouvernements, parties prenantes, agences des Nations Unies, producteurs de cadres de référence, y compris en réalisant l'évaluation sommaire des politiques des Gouvernements souhaitant rejoindre le Groupe en qualité de nouveaux Membres (voir 2.3.1).
- Tient à jour une base documentaire comprenant : les ordres du jour et compte rendus des réunions, la correspondance officielle, les documents techniques et tous autres documents importants.
- Prépare un rapport annuel d'activité.

2.5 Représentation

- Chaque Gouvernement Membre désigne un « Point Focal » chargé d'assurer une communication efficace entre le Groupe et les Gouvernements Membres.
- La composition de la représentation des Gouvernements Membres aux réunions du Groupe peut être définie cas par cas et le « Point Focal » est invité à en informer le Secrétariat.

3. Activités

3.1 Réunions

Deux réunions formelles devraient être si possible organisées chaque année. Afin de profiter au maximum de la participation des Membres du Groupe, elles auront lieu de préférence à l'occasion des conférences internationales consacrées au sujet d'intérêt général (le reporting de développement durable) et à l'occasion d'autres réunions internationales de grand format, comme l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Entre les réunions, le processus de prise de décision devrait respecter le principe selon lequel dans le cas d'une question soumise à débat par le Président ou le Secrétariat, si dans un délai de deux semaines aucune réponse n'a été donnée, ce silence vaut acceptation.

3.2 Budget

Rejoindre le Groupe n'implique pas de frais, hormis ceux liés au déplacement des Membres et aux frais résultant de la tenue et l'organisation des réunions (dans le cas où l'un des Membres s'engage volontairement à héberger une réunion).

3.3 Langue

La langue de travail du Groupe est l'anglais. Les communications extérieures se dérouleront en anglais, avec la possibilité d'être traduites en toute autre langue.

3.4 Communication

3.4.1 Identification visuelle du Groupe

- Des symboles d'identification du groupe seront créés et acceptés après concertation entre le Bureau et le Secrétariat. Ces symboles devraient rester inchangés pendant une période suffisamment longue pour que le public puisse reconnaître le Groupe à travers eux.
- Les Membres souhaitant utiliser publiquement le logo du Groupe pour faire référence au Groupe devront en informer le Secrétariat.
- Les autres parties prenantes souhaitant utiliser publiquement le logo du Groupe devront demander l'accord au Secrétariat qui en discutera avec le Bureau.

3.4.2 Communiqués en ligne

- Les Membres ou le Secrétariat peuvent proposer des communiqués de presse ou destinés à être mis en ligne. Le Bureau évalue si le sujet proposé mérite publication.
- Les communiqués de presse ou en ligne sont rédigés par le Secrétariat, révisés à l'aide des informations fournies par les Membres et approuvés en version finale par le Bureau.

3.4.3 Site Internet

- Le site Internet du Groupe sert d'outil de partage des meilleures pratiques mondiales en matière de politiques de reporting de développement durable et de toutes autres informations publiques développées par le Groupe conformément à sa Charte.
- Le site Internet du Groupe est créé et géré par le Secrétariat, en consultation avec le Groupe et sous contrôle du Bureau.